

PCT

Imprimé (original sous forme électronique)

VIII-3-1	<b>Déclaration : Droit de revendiquer la priorité</b> Déclaration relative au droit du déposant, à la date du dépôt international, de revendiquer la priorité de la demande antérieure indiquée ci-dessous si le déposant n'est pas celui qui a déposé la demande antérieure ou si son nom a changé depuis le dépôt de la demande antérieure (règles 4.17.iii) et 51bis.1.a)iii) : Nom :	Concernant la présente demande internationale  MAILINBLACK a le droit de revendiquer la priorité de la demande antérieure n° 1660712 en vertu :
VIII-3-1(i v)		d'une cession de MAILINBLACK à LETSIGNIT, daté 31 octobre 2017 (31.10.2017)